

CONSTRUCTION NEUVE

REHABILITATION

Cadre réservé au propriétaire

PROPRIETAIRE

Nom ou raison sociale: SCI L'Occas du Carla Prénom:
Adresse: Le Carla
Code postal: 11190 Localité: Reuilles-le-Château
N° téléphone personnel: 0468696588 N° Mobile:

Occupant de l'immeuble (si différent du propriétaire)
Nom ou raison sociale: Prénom:
N° téléphone personnel:
N° Mobile:

SITUATION DU PROJET

COMMUNE DE Reuilles-le-Château code postal: 11190
Adresse du lieu de réalisation: lieu dit Le Carla
Parcelle cadastré section: Y numéro: A33-140-141

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX :

Habitation Neuve Existante Principale Secondaire

Autres locaux : Commerce Restaurant Hôtel Camping Ecole/salle polyvalente
 Autres: maison associative

Type d'activités: Association Nombre de personnes simultanément: 38 Nombre de chambres: 19

Alimentation en eaux potable: Adduction publique Puits privé Autres:

Présence d'un captage à proximité et/ou sur le terrain Oui Non
 Puits Forage Source Autre:
Distance entre le captage et le système d'assainissement prévu (m): 240 Niveau haut de la nappe: -64

Evacuation des eaux pluviales: pas de captage à moins de 35m
 Rejet en surface (fossé, caniveau,...) Réention (cuve, mare,...) Infiltration sur le parcelaire

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN :

-Surface totale (m²): 572210 Surface disponible pour l'assainissement (m²): (4155)

-Pente existante du terrain sur la zone d'implantation: > 2000
 Nulle Faible (0à5%) Moyenne (5à10%) Forte (>10%)

Si des terrassements sont prévus sur la zone d'implantation des ouvrages, il est conseillé de les réalisés avant la réalisation de l'étude de sol.

Présence d'une étude de sol: Oui Non Valeur de la perméabilité K (mm/h): 22,72 (moy) (entre 20 et 85)

Sondage réalisé A la tarière (nombre: 6) Au tractopelle (nombre:)
Nature du sol: Indiquer du plus proche au plus profond les successions de couches (ex : 1 terre végétale, 2graviers, 3 roche) ainsi que leur épaisseur respective.

Terre végétale surcm Marne sur 70cm
 Limon surcm Roche sur 40cm
 Argile surcm Autre: surcm

Présence de nappe (hydromorphie)

OUI NON
Si oui profondeur (m/TN).....

Cadre réservé au propriétaire

CARACTERISTIQUES DU PROJET :

Distance minimale du système de traitement par rapport à l'habitation: > 5 (m), aux limites parcellaire: > 3 (m), aux arbres: > 3 (m).
Les eaux ménagères (cuisine, SDB,...) et les eaux vannes (toilettes) sont-elles prétraitées séparément Oui Non

PRETRAITEMENT :

Volume de la fosse toutes eaux (m³): 12 Un lestage de la fosse est-il prévu? Oui Non
La ventilation primaire est-elle prévue? Oui Non La ventilation secondaire est-elle prévue? Oui Non
La présence d'un extracteur éolien au droit de la ventilation secondaire est-elle prévue? Oui Non
Le préfiltre (facultatif) est-il séparé de la fosse? Oui Non Si oui, volume (m³)
La fosse toutes eaux est-elle située à plus de 10m de l'habitation? Oui Non
Est-il prévu un bac à graisse? Oui Non Si oui, volume (m³): 0,38

TRAITEMENT :

Tranchée d'épandage à faible profondeur Nombre de tranchées: 3 Longueur d'une tranchée (m): < 7
 Lit d'épandage à faible profondeur Longueur (m): Largeur (m): Surface (m²):
 Filtre à sable vertical non drainé Longueur (m): Largeur (m): Surface (m²):
 Terre d'infiltration Longueur sommet (m): Largeur sommet (m): Surface sommet (m²):
Longueur base (m): Largeur base (m): Surface base (m²):
 Filtre à sable drainé Longueur (m): Largeur (m): Surface (m²):
 Massif à zéolithe Longueur (m): Largeur (m): Surface (m²):
 Autre (à préciser): plante de roseaux Longueur (m): Largeur (m): Surface (m²):

Fillière agréée :

N° national d'agrément: Dénomination:
Nombre d'équivalent habitant: 25..EH

REJET (pour les dispositifs drainés) :

Quel mode de rejet est-il prévu? Irrigation souterraine de végétaux (sauf potager)
 Milieu superficiel (en dernier lieu): Privé Communal Départemental
 Tranchées de dispersion (Nombre de tranchées: Longueur d'une tranchée (m):)

Dans le cas d'un relet superficiel, si vous n'êtes pas vous-même le propriétaire, avez-vous une autorisation de déversement écrite du propriétaire du lieu de rejet? Oui Non

(Si oui, la joindre à votre demande, à défaut de quoi votre demande d'installation sera refusée)
Dans le cas d'un relet par puits d'infiltration (exceptionnel): surface du contact (surface latérale et fond) en m²:

Une étude hydrogéologique obligatoire est-elle établie? Oui Non
Possédez-vous une autorisation de la mairie? Oui Non
(Si oui, la joindre à votre demande, à défaut de quoi votre demande d'installation sera refusée)
Rappel: les rejets, même traités, d'eaux usées sont interdits dans un puisard, un puits perdu, un puits désaffecté...

CARACTERISTIQUES COMPLEMENTAIRE :

Est-il prévu un aménagement au point de rejet? Oui Non si oui, lequel:
Est-il prévu une pompe de relevage? Oui Non
Si oui, caractéristiques techniques et localisation:
Entre: Habitation/Prétraitement Prétraitement/Traitement Traitement/Rejet

Le propriétaire s'engage à réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable et conformément au projet accepté puis à ne recouvrir l'installation qu'après avis sur la conformité.

Fait à: Reuilles-le-Château Signature:
Le: 15/05/2017

Cadre réservé au SPANC

Dossier reçu par le SPANC le:

Contrôle du SPANC, sur le projet d'Assainissement Autonome proposé par le pétitionnaire, au regard des prescriptions du 1° du III de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales:

CONFORME CONFORME AVEC RESERVE(S) NON CONFORME

Observation(s)
RESERVE(S)

MOTIF(S) EN CAS DE NON CONFORMITE:

Le Président de la Communauté de Communes du Limouxin

Fait à: Limoux
Le: 06-06-2017



Pour le Président et par délégation le Vice-Président

SPANC

André RIBA

CONSTITUTION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A. La collecte :

Les eaux usées proviennent de différents endroits de l'habitation. Il faut d'abord les collecter pour pouvoir les traiter.
Les eaux de pluies (toiture, terrasse, piscine...), ne doivent en aucun cas transiter par la filière d'assainissement. Elles doivent être évacuées séparément.

B. Le prétraitement

Les eaux usées collectées contiennent des particules, des matières solides et des graisses qu'il faut éliminer : c'est le rôle de la fosse toutes eaux. Les matières solides qui se déposent et s'accumulent dans la fosse devront être régulièrement évacuées, au minimum 1 fois tous les 4 ans : c'est l'opération de vidange de la fosse.

C. La ventilation

Des gaz de fermentation et des odeurs sont produits au niveau de la fosse. Ils doivent être dégagés par une ventilation efficace. Elle est assurée par une entrée d'air « ventilation primaire » placée sur la chute des eaux et une sortie d'air « ventilation secondaire » placée après la fosse et également remontée au dessus du toit ; cette dernière sera munie d'un extracteur de gaz.

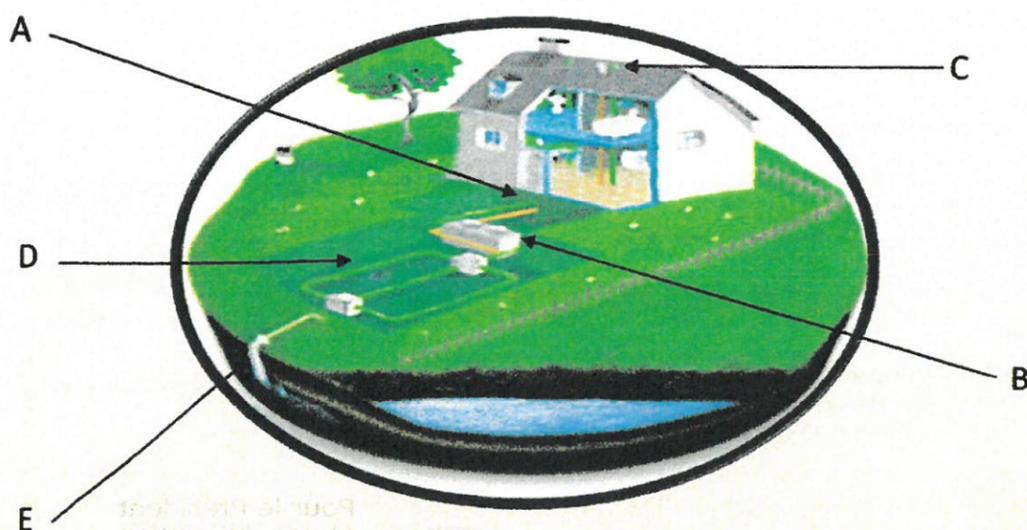
D. Le traitement

L'eau est débarrassée des matières solides mais elle est encore fortement polluée. L'épuration de ces eaux est obtenue par infiltration des eaux dans le sol ou dans un massif de sable, grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents.

Pour que votre système fonctionne durablement, le choix du type d'assainissement doit tenir compte des caractéristiques de votre terrain. C'est pourquoi **une étude de sol est indispensable** et ce à l'emplacement prévu du traitement.

E. L'évacuation

Les eaux ainsi traitées se dispersent par écoulement dans le sous-sol ou irrigation souterraine. Un rejet vers le milieu hydraulique superficiel sera possible qu'après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur et s'il est démontré dans l'étude de sol qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.



Demande d'Installation d'un Dispositif d'Assainissement Autonome DIDAA

Formulaire à remettre au SPANC dûment complété par le propriétaire avant

une demande d'autorisation d'urbanisme ou avant la réhabilitation de son installation.

NOM : *SEI L'Oasis du Coule*

N° de dossier SPANC : *2017 11 329 001*

Prénom :

Commune du projet : *Renues-le-Château*

11190



Vous allez construire ou améliorer un logement : traiter et évacuer vos eaux usées est une obligation. Si votre terrain n'est pas desservi par un réseau collectif, vous devez réaliser un assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur.

Il est indispensable de concevoir le système d'assainissement avant même le projet de construction ou d'amélioration du logement.

Ce dossier vous permettra de mener à bien votre projet de mise en place d'un assainissement individuel. Il permettra également au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de vous conseiller, vous sensibiliser, vous informer ainsi que de procéder aux différents contrôles obligatoires.

Ce dossier comporte :

- Le formulaire de Demande d'installation d'un Dispositif d'Assainissement Autonome - DIDAA
- Le formulaire de Demande de contrôle d'exécution
- Le cas échéant une demande d'autorisation de rejet
- Le cas échéant une attestation sur l'honneur
- Le montant des différentes redevances

Conformément à la législation en vigueur, les contrôles obligatoires au titre de l'assainissement non collectif donnent lieu à la facturation auprès de l'utilisateur ayant bénéficié du service. Les redevances sont fixées par délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2012.

ENGAGEMENT :

Le propriétaire soussigné, certifie exacts les renseignements fournis ci-après et s'engage à :

- Ne pas entreprendre les travaux avant l'avis Favorable du SPANC.
- Réaliser l'installation d'assainissement en son entier, conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été accepté par le service public (arrêté du 7 septembre 2009, Normes XP DTU 64-1 de mars 2007)
- Respecter le projet d'assainissement tel que validé ci-après en son entier par le SPANC pour la réalisation, de l'aménagement intérieur de l'habitation dans le cadre d'une demande de permis de construire (emplacement de l'habitation, sortie d'eaux usées, dimensionnement conforme à l'avis de conception).
- Prévenir le SPANC 7 jours calendaires avant le début des travaux (Formulaire de demande de contrôle d'exécution à remplir, daté, signé) pour convenir d'un rendez-vous pour effectuer le contrôle de la bonne exécution.
- Réhabiliter l'installation selon les normes et réglementations en vigueur si nécessaire en cas de sinistre (inondation, mouvement de terrain...).
- Payer les différentes redevances du SPANC qui seront émises à l'ordre du Trésor Public.

LE REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SERA TENU EN PERMANENCE A LA DISPOSITION DES USAGERS AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIMOUXIN ET EN MAIRIE DE CHAQUE COMMUNE.